

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE 17 MARS 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-014
Recours à l'emprunt

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Jean-Claude PEPIN
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Floriane ESCOLANO
Madame Virginie MATHIEU à Madame Laetitia PERROQUIN
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La municipalité s'est efforcée tout au long de la mandature de maintenir les taux d'imposition à un niveau constant, ainsi que de désendetter la commune, malgré un contexte particulièrement inflationniste en raison des situations sanitaire et géopolitique ayant un impact direct sur les budgets des communes via une hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

En parallèle, la commune a cherché de nouvelles sources de financement et a maintenu un programme d'investissement ambitieux.

Afin de ne pas renoncer à des projets structurants pour la commune, il est proposé de recourir à l'emprunt dans la limite de l'endettement que la commune connaissait au début du mandat.

Aussi, afin de finaliser notamment les projets du centre-bourg et du Tornet, le recours à un emprunt unique de 3 000 000 € maximum pour une durée allant de 15 à 20 ans est soumis au conseil municipal.

Afin de faciliter la gestion communale et dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est ainsi proposé de donner délégation à Madame le Maire pour recourir à l'emprunt, comme le permet l'article L 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales permettant à Madame le Maire, par délégation du conseil municipal, de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération n° 2021-126 en date du 13 décembre 2021 précisant les délégations données à Madame le Maire par le conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les délégations données à Madame le Maire par le conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Donne délégation à Madame le Maire pour la réalisation d'un emprunt unique de 3 000 000 € maximum, destiné au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Madame le Maire reçoit délégation aux fins de contracter cet emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme, d'une durée maximale de 20 ans et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ou en devise ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise.

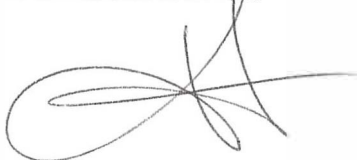
Plus généralement, Madame le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion de cet emprunt.

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (A. BURGARD, P. BANNES, MJ. BONNARD, F. DAVIET, B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 21/03/2025
De sa publication le 21/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.